

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois de novembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h30, salle de la mairie sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents et excusés :

Procurations : **LAFONTAINE** Marcel à **SALLOU LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **LE GALL** Florence

1. Installation d'un nouveau conseiller suite à démission

Madame le Maire fait lecture au Conseil de la lettre de démission d'Anaël LEBREC et le remercie pour son parcours d'élus depuis 2008.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Pierrick LE BALCH au sein du Conseil Municipal de Plouaret.

Pour les commissions, la liste « A votre écoute, unis et solidaires pour Plouaret » souhaite prendre le temps de la concertation.

En ce qui concerne la commission des élections du 3 décembre 2021, il a été pris acte qu'il n'y aura pas de représentant de la liste « A votre écoute, unis et solidaires pour Plouaret », compte tenu de l'indisponibilité des deux élus de cette liste.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté par 18 votes pour, M. LE BALCH ne prenant pas part au vote puisqu'il n'était pas élu lors du dernier conseil.

3. Décision modificative n°5, budget principal

DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
AUGMENTATION DES DEPENSES		
	6413-Personnel non titulaire	33 400€
	6417-Rémunération des apprentis	8 200€
	6451-Cotisation URSSAF	8 700€
	6453-Cotisation retraite	1 060€
	6454-ASSEDIC	1 282€

	5455-Cotisations pour assurances du personnel	1 400€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 012		54 042€
TOTAL AUGMENTATION DEPENSES Chapitre 012		54 042€
AUGMENTATION DES RECETTES		
013-Atténuation de charges	6419-Remboursement sur rémunération	33 320€
077-Produits exceptionnels	7788-Produits exceptionnels divers	20 722€
TOTAL AUGMENTATION DES RECETTES		54 042€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus

4. Ressources humaines

a) Tableau des effectifs

Madame le Maire informe que suite aux derniers départs de la collectivité pour retraite et mutation, il y a lieu de créer des postes pour les remplaçants.

En effet, M. BOURDOULOUS qui est agent de maîtrise principal est remplacé par un Agent de maîtrise, il y a donc lieu de créer un poste sur ce grade.

Mme LE HENAFF qui était Adjoint technique de 1^{ère} classe est remplacée par une adjointe technique territoriale, il y a lieu de créer un poste sur ce grade.

Mme CALANDRA reprend avec une DHS de 80% après une longue période d'arrêt et des restrictions en matière de port de charge, elle va devoir bénéficier d'un aménagement de poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les modifications au tableau des effectifs énoncées ci-dessus dont une copie est annexée à la présente délibération.

b/ Nouvelles conditions contrat-groupe statutaire

Le Centre de Gestion 22 nous informe des nouvelles conditions contrat-groupe statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022 qui vont subir une augmentation de 15% soit passage d'un taux de 5.84% à 6.72% en conservant une franchise de 15 jours sur maladie et accident.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE de la majoration du taux

5. Solidarité : achats groupés d'électricité et mutuelle assurance

Depuis quelques mois nous constatons la flambée des prix en matière d'énergie et en parallèle la commune tente de trouver des solutions pour les administrés.

Dans le but d'améliorer le pouvoir d'achat de nos concitoyens, la commune de Plouaret a contacté plusieurs prestataires en matière d'énergie et de mutuelle santé.

Pour rappel, les achats groupés permettent de mobiliser un maximum de personnes d'une même commune ou de communes voisines, en bénéficiant de tarifs plus avantageux.

Après analyse, c'est la société Wikipower qui répond le mieux à nos critères en matière d'énergie, soit en matière de prix, au niveau du développement durable puisque le gaz et l'électricité est garantie 100% verte. Elle est déjà retenue par la commune du Vieux-Marché et nous serions donc dans une démarche concertée avec la commune voisine.

Concernant la mutuelle santé, c'est l'Association Armoric Santé Prévoyance qui répond le mieux à nos attentes. Sans engagement pour la Mairie, elle propose des tarifs négociés pouvant permettre aux particuliers de réaliser des économies jusqu'à 35%. Cette mutuelle assure des permanences en mairie pour des missions de conseils auprès des administrés.

Martine LE QUERE précise que seules sont concernées les personnes ne bénéficiant pas d'une mutuelle obligatoire via leur entreprise.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre la démarche avec l'entreprise et l'association citées.

6. Achat de vitrines d'occasion pour les expositions

Madame le Maire informe le Conseil que M. Dominique BROUDIN, habitant de Plouaret, grand collectionneur, déménage et se sépare de vitrines d'exposition.

Il propose à la municipalité de les acheter à hauteur de 100€ pièce.

Madame le Maire propose d'acheter 3 vitrines pour les expositions sur les 5 proposées à la vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire à procéder à l'achat des vitrines pour un montant total de 300€

7. Projet « Bien Vivre en Milieu Rural »

- Lors du Conseil du 4 juin dernier, Madame le Maire avait présenté ce projet et il avait été décidé de mettre en place une charte du « bien vivre en milieu rural ».

Pour préparer la mise en place de cette charte, Madame le Maire propose de faire appel à des étudiants de Géoarchitecture pour un travail de terrain permettant d'effectuer un premier diagnostic. Pour cela, il est proposé une convention et une indemnité aux étudiants d'un montant de 3 000 € net.

- Cette charte du « bien vivre en milieu rural » comporte un volet « sécurisation des corps de ferme ». Dans le cadre d'un départ à la retraite, Jean Michel LE GUILLOU réorganise son activité sur le site de Pen an Nec'h. La route communale passe au milieu de son exploitation. Il est donc préposé au conseil d'acter un processus d'échange entre la commune et l'agriculteur pour garantir la quiétude du corps de ferme en préservant le potentiel de chemins ruraux de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec l'école de Géoarchitecture

AUTORISE Mme le Maire à poursuivre le processus d'échange des chemins entre la commune et le propriétaire de Pen an Nec'h et à effectuer les démarches administratives nécessaire.

8. Projet « Dynamisme des Bourgs Ruraux »

a/ Avancement du dossier « Escalé » :

Dans le lot 12, Electricité-Plomberie-Chauffage et en accord avec les futurs gérants, il est proposé que la Municipalité prenne à sa charge la hotte principale sur les trois installées pour un montant de 3 289.11 € HT, les deux autres hottes étant à la charge des preneurs.

En ce qui concerne les raccordements aux réseaux du restaurant, il y a lieu de prévoir la mise en place des coffrets électriques aux tarifs en vigueur dont 8 784 € pour le tarif jaune mais également de 2 coffrets pour les logements en attente de déplacer le coffret de la maison voisine. Il y a également lieu de solliciter les raccordements aux autres réseaux dont l'eau et le téléphone.

M. HILQUIN précise à Madame le Maire « vous avez de la chance que l'opposition vote tous les budgets mais je ne suis pas d'accord avec les dérives budgétaires » sur ce projet.

M. BLANZIN lui répond « tout le monde, et l'exécutif en premier lieu déplore, que les travaux soient plus conséquents et plus coûteux que prévu mais il fallait bien rénover ce restaurant et maintenant, que nous sommes engagés, il faut aller jusqu'au bout de ce chantier ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise EREO pour le lot 12
AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise AM-ELEC pour les coffrets.**

b/ Escalier : contractualisation avec les preneurs du restaurant l'Escalier devenant « L'Utopie »

M. Fabien MARTIN, né le 28 mai 1981 à Lannion (22300),
Et Mme Gwendoline DAVID, née le 17 mars 1982 à Champigny sur Marne (94500),
Demeurant à Saint-Quay-Perros,
Sont les futurs restaurateurs de l'établissement qu'ils entendent dénommer « L'Utopie », à travers une SARL en cours de constitution.

Il est proposé de signer un bail commercial par acte notarié de type « 3-6-9 » portant sur l'ensemble de la cellule commerciale et des annexes en sous-sol et en terrasse, incluant la licence IV mise à disposition au locataire.

Le montant du bail serait fixe à 600 € /mois en année 1
700 € /mois en année 2
800 € /mois en année 3
900 € /mois en année 4
1 000 € /mois en année 5

Les preneurs se sont engagés à effectuer un ensemble de travaux d'équipement de la cuisine et d'agencement du bar pour un montant de 80 000 € environ. Pour permettre l'installation des différents équipements à leur charge, ils bénéficieront d'une franchise d'un mois de loyer. L'ouverture prévisionnelle est envisagée au début du mois de mai 2022.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer un bail commercial dans les termes décrits ci-dessus.**

c/ 1^{ère} tranche de la rénovation de Ti Jean Foucat

Un complément a été demandé au diagnostiqueur amiante et les résultats ont sensiblement changé le marché nécessitant ainsi de rendre infructueux le marché approuvé au dernier conseil.

En conséquence, le 25 octobre, nous avons relancé le marché ne contenant plus qu'un seul lot regroupant la démolition et le désamiantage des logements au vu de la faible présence d'amiante.

La consultation est arrivée à terme le 8 novembre à 12h00 et 5 entreprises ont répondu.
Après analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, sachant qu'il y a lieu d'effectuer des analyses complémentaires entre les deux offres les moins disantes concernant le branchement de chantier.

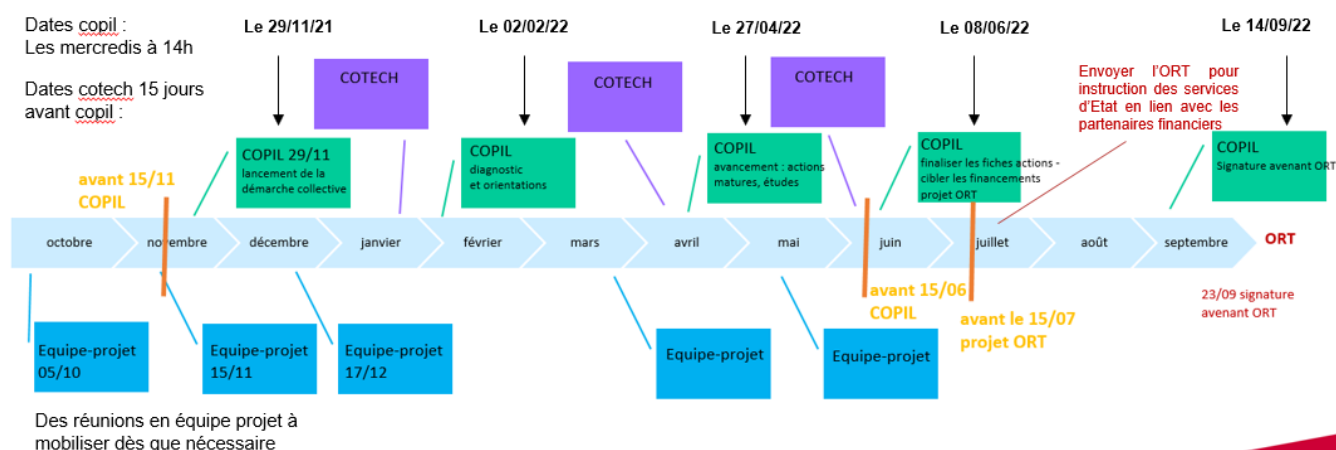
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à attribuer et signer les marchés avec l'entreprise la moins disante après analyse faite soit l'entreprise LIZIARD Environnement pour un montant de 50 991,00 € HT

9. Programme « Petite Ville de Demain »

La cheffe de projet pour les trois communes retenues dans ce projet a été recrutée par LTC, il s'agit de Lauriane TRY.

Elle nous a fait part de l'échéancier pour mener ce dossier à la contractualisation :



En ce qui concerne l'analyse des dossiers pouvant entrer dans ce dispositif, Madame le Maire propose d'identifier les projets suivants :

- opération programmée d'amélioration de l'habitat privé
- tranches 2 et 3 de la Salle des Fêtes
- réaménagement de la rue de la gare avec le concours d'un opérateur extérieur
- gendarmerie avec le concours d'un opérateur extérieur (HLM et /ou SEM)
- salle des sports : accessibilité
- abords du collège
- résidence intergénérationnelle rurale
- valorisation patrimoniale et culturelle pour renforcer l'attractivité
- soutien aux reprises des commerces ...

Mme LE GALL souhaite que le zonage donnant droit à des aides pour l'amélioration de l'habitat soit le plus large possible.

Mme le Maire indique que l'objet même du dispositif Petite Ville de Demain est de travailler sur les centres et on ne peut pas l'étendre à toute la commune mais une vigilance sera faite sur le bourg pour que le périmètre soit le plus large possible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la liste de projets évoqués.

10. Versement d'une subvention à l'école St Louis voyages et déplacements année scolaire 2020/2021

Mme GEORGELIN, trésorière de l'OGEC de l'école St Louis, a adressé à la commune une demande de subvention pour les transports scolaires de l'année 2020-2021. Cette demande de subvention concerne les élèves dont les parents sont domiciliés à Plouaret et ayant participé à ces sorties sportives :

- 5 élèves de Plouaret (CM) en déplacement à Bégard pour assister à une initiation au golf,
- 23 élèves de Plouaret (maternelles et primaires) se sont rendus à Pleumeur-Bodou pour l'accrobranche,
- 19 élèves de Plouaret (GS-CP-CE-CM) se sont rendus à Plouigneau pour une séquence d'apprentissage à la piscine,

Il est proposé de verser une subvention sur la base de 30% du coût total engendré par le transport des enfants de Plouaret ayant participé à ces sorties. Ce montant s'élève à 164.46€.

Pascale COATANLEM souligne le fait que les sorties à Bégard et Pleumeur-Bodou ne relèvent pas d'actions pédagogiques. Elle est donc réservée sur l'accord de la subvention demandée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré 15 votes pour, 3 votes contre (Mme COATANLEM, M. LAFONTAINE et Mme SALLOU-LE GUEN), **1 abstention** (Mme LE CORRE),

AUTORISE le versement d'une subvention de 164.46€ sur la base de 30% du coût engendré par le transport des enfants dont les parents sont domiciliés à Plouaret et ayant participé à ces sorties.

11.Repas du 11 novembre : subvention exceptionnelle à l'ULAP

Conformément au dernier conseil municipal du 4 octobre, nous avons fait appel à 6 jeunes étudiants de l'école hôtelière de Lannion pour le service et la plonge lors du repas du 11 novembre.

L'ULAP a pris à sa charge les frais d'un montant de 6x70€, soit 420€.

Madame le Maire propose de verser une subvention à l'ULAP d'un montant de 420€ pour compenser les frais engagés par elle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention de 420€ auprès de l'ULAP

12.Projet éolien de Beg ar C'hra : avis sur l'installation classée pour la protection de l'environnement : projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Plounevez-Moëdec et Plounérin.

Le projet prévoit la construction de 4 éoliennes dont 3 sur Plounevez-Moëdec et 1 sur Plounérin, d'une puissance de 3 à 3.6 MW, d'une hauteur de mât d'environ 93 m et de 149.6 m en bout de pales. Elles seront équipées de 3 pales.

C'est la société RWE Renouvelables France (anciennement Nordex France) développe un projet de parc éolien composé de quatre éoliennes sur les communes de Plounevez-Moëdec (3 éoliennes) et Plounérin (1 éolienne).

L'implantation est cohérente en s'appuyant notamment sur la courbe formée par la route nationale N12 et respecte une distance de 500m aux habitations.

Le modèle d'éolienne retenu pour les quatre éoliennes est la Nordex N117. La nacelle des éoliennes est à 91 mètres pour une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres. La puissance unitaire des éoliennes sera comprise entre 3 et 3,6 MW pour une puissance totale maximale de 14,4 MW.

Ce projet produira annuellement près de 27,7 GWh d'électricité ce qui équivaut à la consommation annuelle de 13 400 habitants (tout usage domestique compris).

Ce projet est développé en partenariat avec la SEM Lannion-Trégor. Ce partenariat permet au territoire d'être acteur du développement puis de l'exploitation du parc éolien et de bénéficier de retombées financières supplémentaires issues de la revente de l'électricité une fois le parc mis en service.

Par ailleurs, une campagne de financement participatif ouverte à tous les citoyens pourra être mise en place à la construction du parc !

Le projet éolien de Beg ar C'hra s'inscrit dans la démarche d'autonomie énergétique de la région Bretagne et des Accords pour une Bretagne engagée pour le climat et la planète (BreizhCop).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir pris connaissance du dossier, le conseil est invité à se prononcer

M. HILQUIN rappelle que les projets éoliens sont fortement taxés pour les citoyens, de plus, au niveau écologique les pales et le béton ne sont pas recyclés et les éoliennes ne produisent que 20% de leur capacité.

Mme LE GALL précise qu'au niveau recyclabilité, le nucléaire est bien plus polluant.

M. LE GUEUZIEC aimerait plus de garanties sur la production réelles des éoliennes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'exprime par 9 votes pour (Mme le Maire, M. BLANZIN, Mme COATANLEM, M. LE GUERN, Mme SALLOU-LE GUEN, M. LAFONTAINE, M. EVEN, Mme LE GALL, M. GUEGAN), **1 vote contre** (M. HILQUIN), **9 abstentions** (M. LE GUEUZIEC, Mme LE QUERE, Mme LE CORRE, Mme PERRON, Mme GAHINET, M. ROUDAUT, Mme CORSON, Mme LE BASTARD, M. LE BALCH).

L'avis est réputé favorable

13. Lannion-Tregor Communauté

a/ Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021 : Attribution de compensation

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le rapport de droit commun de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- L'évaluation définitive concernant « le transfert de la compétence Enfance Jeunesse par les communes du syndicat d'Aod Ar Brug »,
- L'évaluation définitive concernant le transfert de la compétence voirie exercée par les syndicats de voirie

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

b/ Approbation du rapport de la Commission Locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 et 2021, Partie dérogatoire : Attribution de compensation

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 septembre 2021 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires
- Le financement de la ligne Macareux
- La gestion des Eaux Pluviales Urbaines

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour les années 2020 et 2021 calculées en tenant compte du rapport du 20 septembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

14. Questions diverses :

a/ Les festivités de Noël le week-end du 4 décembre

Mme le Maire informe l'assemblée du fait que pour les fêtes de fin d'année, le Comité des fêtes, l'amicale laïque et l'association des commerçants vont mettre en œuvre des animations le week-end du 4 décembre pour lancer les festivités et stimuler le commerce local.

Pour soutenir cette initiative partagée, Mme le Maire propose que la mairie prenne en charge les frais de SACEM qui permettra de diffuser de la musique dans les rues du bourg du 4 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée de l'intérêt pour la commune de proposer une publicité dans le Trégor afin d'annoncer les festivités et mettre en valeur nos commerçants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la Commune à prendre à sa charge les frais de SACEM dans le cadre d'une animation sonore au cours du mois de décembre.

PREND ACTE de la participation de la commune à la valorisation des commerces de Plouaret dans l'hebdomadaire Le Trégor.

b/ Point sur les services médicaux : remplacement et départ en retraite

En matière de santé, la commune de Plouaret est desservie par 2 médecins exerçant de façon individuelle. L'un deux à plus de 70 ans et l'autre plus de 60 ans. Ils envisagent de partir en retraite à court ou moyen terme.

Par ailleurs, Plouaret est partie prenante de la maison de santé du Vieux-Marché où exercent deux jeunes médecins et un grand nombre d'autres professionnels paramédicaux.

Dans ce cadre, Dr CROISSANT, Loïc ROLLAND, pharmacien et Mme le Maire ont rencontré un candidat à la reprise du cabinet du Dr CROISSANT, venant du Nord de la France. Cette hypothèse serait une notable opportunité pour notre commune.

Par ailleurs la commune dialogue avec la Sous-Préfecture et LTC sur cette question afin d'explorer toute autre possibilité. Ainsi dans le cadre du territoire santé, la commune accueille des médecins remplaçants et des stagiaires dans le logement au-dessus de la médiathèque.

Le maire rappelle que ce logement est également mobilisé pour d'éventuelles résidences d'artistes, pour des dépannages ponctuels notamment pour des besoins de replis sollicités par la gendarmerie.

Mme LE BASTARD rappelle l'utilité de réunir la commission comme prévu lors du conseil du 4 juin dernier considérant une approche plus globale doit être faite étant donné que le kiné à plus de 60 ans aussi. Elle pense qu'en tant que municipalité, il est possible d'impulser une dynamique.

Mme le Maire indique que des démarches sont déjà en cours. Elle rappelle que les maires n'ont pas capacité à délivrer des diplômes médicaux, ni à imposer des installations. La commission pourra cependant se réunir ultérieurement.

c/ Prise en charge d'une médiation liée à une autorisation d'urbanisme

La commune de Plouaret est interpellée par deux propriétaires riverains en conflit de voisinage suite à une autorisation d'urbanisme contestée par l'un d'entre eux sur une servitude de passage.

Jérémy BLANZIN a effectué de nombreuses demandes en vue d'une conciliation afin d'éviter la mise en cause de la commune.

Celle-ci est en passe d'aboutir sous réserve que la commune accepte de prendre en charge des frais d'acte à hauteur de 1 440€ pour éviter un contentieux dont l'issue est toujours incertaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la commune à prendre à sa charge les frais d'acte dans le cadre de la résolution du litige.

d/ Colis de Noël

Distribution à partir 11/12 à 14h en mairie.

Une centaine de colis à distribuer

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h15